

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 10 Février 2024

Le 10 février 2024, à 13h, Christophe Renault, associé unique de la société MISSION PRO SAS demeurant 521 Chemin des Aiguiers 83210 Solliès Pont, et président, a pris les décisions suivantes :

- Transfert du siège social et modification des statuts
- Pouvoir en vue d'accomplir les formalités

PREMIERE DECISION – TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL ET MODIFICATION DES STATUTS

Christophe Renault, associé unique et président, décide de transférer le siège social de 15 rue Gabriel Péri 83210 Solliès Pont à 521 chemin des Aiguiers 83210 Solliès Pont à compter du 10 février 2024.

L'article 5 des statuts est donc modifié comme suit :

« Article 5 - Siège social

Le siège social est fixé 521 Chemin des Aiguiers 83210 SOLLIÈS-PONT. »

Les autres informations figurant dans l'article demeurent inchangées.

DEUXIEME DECISION – POUVOIR EN VUE D'ACCOMPLIR LES FORMALITES

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer les formalités légales afférentes aux décisions adoptées ci-dessus.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et consigné dans le registre spécial prévu par la Loi.

Fait à SOLLIÈS-PONT, le 10 Février 2024.

Signature de l'associé unique

